

*Table-ronde francophone sur la régulation des plateformes pour
l'information comme bien public*

Paris, 21 février 2023

RECOMMANDATIONS

Ce document regroupe et synthétise les recommandations formulées à l'issue des débats qui ont eu lieu lors de la *Table-ronde francophone sur la régulation des plateformes pour l'information comme bien public* du 21 février 2023 et qui s'est tenue en marge de la Conférence de l'UNESCO « *Pour un internet de confiance : vers des principes de régulation des plateformes numériques pour l'information comme bien public* » des 22 et 23 février 2023. Les interventions des participants ont principalement porté sur quatre thématiques identifiées comme prioritaires pour l'OIF, à savoir l'indépendance de la régulation, l'intégrité électorale, l'éducation aux médias et à l'information ainsi que de la protection des utilisateurs, et ont abouti à la présente contribution.

Elaborées sur base du partage des avis et de l'expertise des participants sur les principes de régulation des plateformes numériques lors de la Table-ronde organisée par l'OIF, ces recommandations ont pour objectif de contribuer qualitativement à l'élaboration de la version finale des *Principes de régulation des plateformes numériques : une approche multipartite pour sauvegarder la liberté d'expression et l'accès à l'information*.

1. Indépendance de la régulation

La Table-ronde apprécie pleinement les références à l'indépendance prévues par les principes et estime qu'elles traitent de manière exhaustive le principe d'indépendance du système de régulation des plateformes ainsi que les questions urgentes qui s'y rapportent. Il est en effet de la plus haute importance que les systèmes de régulation soient structurés de manière indépendante, car cette indépendance constitue à la fois un marqueur de légitimité auprès des plateformes et un indice de confiance auprès des utilisateurs. Il est aussi important que ces systèmes prévoient un contrôle externe du travail des régulateurs indépendants.

Toutefois, la Table-ronde souligne que la référence au contrôle externe, tel que celui effectué sous la forme d'un contrôle législatif, peut potentiellement laisser place à une

ingérence politique injustifiée dans le travail des régulateurs indépendants. En effet, l'indépendance fonctionnelle et effective des autorités de régulation est parfois mise à mal, y compris par rapport aux pouvoirs législatifs ou exécutifs. Elle l'est particulièrement dans le cadre des efforts actuels liés à l'introduction de systèmes de (co)régulation des plateformes numériques ainsi que dans les contextes où les régulateurs ne bénéficient pas d'une « protection » supranationale, à l'instar de l'acquis communautaire de l'Union européenne¹.

La Table-ronde souligne que la référence au « Manuel d'évaluation des systèmes de régulation d'infrastructures », élaboré par la Banque mondiale et qui aborde l'indépendance du processus décisionnel comme une caractéristique essentielle du régulateur indépendant, constitue à cet égard une pierre angulaire de l'efficacité du système de régulation proposé dans les principes. Compte-tenu de son importance préalable dans l'édifice de régulation des plateformes numériques pour sauvegarder la liberté d'expression et l'accès à l'information, il est suggéré de **mettre davantage l'accent sur la notion d'indépendance du système de régulation en déplaçant les éléments de la note de bas de page n°16 dans le paragraphe 39 des principes**, car elle fournit une clarification très nécessaire de ces notions et mérite d'être placée dans la partie principale du texte. De cette manière, la formulation des principes serait renforcée en ce qui concerne l'indépendance des régulateurs, ce qui permettrait un meilleur respect des principes d'indépendance dans les États membres des Nations-Unies et favoriserait le développement de la culture de l'indépendance, condition préalable nécessaire à l'efficacité du système en place.

En liaison avec la question de l'indépendance, la Table-ronde souligne qu'un moyen de porter atteinte à celle-ci est de priver les régulateurs des moyens d'agir. Elle relève dès lors l'importance pour les États, afin de faire d'être en mesure de faire respecter les principes, de **doter les régulateurs des compétences matérielles et territoriales en matière de régulation des plateformes ainsi que des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice effectif de ces nouvelles compétences, notamment en ce qui concerne les évolutions technologiques**.

La Table-ronde a enfin souligné que l'action des autorités de régulation doit être renforcée à travers la coopération internationale entre ces dernières, afin d'exercer une action régulatoire qui soit à l'échelle des acteurs numériques mondiaux, et mettre en place des mécanismes concrets tels que les revues par les pairs développées par le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et que l'OIF a soutenu.

Elle a aussi relevé que l'indépendance et l'efficacité de l'évaluation de la mise en œuvre des principes de régulation par les plateformes numériques pourrait être renforcée par une coopération volontariste entre les autorités spécialisées au niveau

¹ Plus précisément la directive de l'UE (2018/1808) modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels, dite directive « Services de médias audiovisuels ».

national – a contrario d’une approche concurrente et en silo – et par le transfert et le partage de l’expertise technologique acquises par certaines autorités, notamment les autorités de protection des données personnelles.

2. Intégrité électorale

Les nombreux défis liés aux effets de distorsion provoqués par la désinformation en ligne nécessitent une réponse globale, tout en garantissant la protection du droit à la liberté d’expression et la jouissance ininterrompue du droit de vote. Dans ce sens, une section des principes consacrée à l’intégrité des élections est proposée et constitue une réponse aux préoccupations croissantes concernant les interférences illicites dans les processus électoraux. Cette section prévoit ainsi de renforcer la transparence de la publicité politique dans les mécanismes internes des plateformes numériques. La table-ronde relève toutefois qu'**une confiance excessive dans la transparence de la publicité politique en ligne et dans les mécanismes d’autorégulation des plateformes numériques pourrait ne pas donner les résultats escomptés et compromettre davantage les processus démocratiques**, notamment dans les pays francophones.

Elle souligne également l'**importance de la coopération entre les organismes de gestion des élections et d’autres parties prenantes, qu’il s’agisse d’autres organes de régulation ou de la société civile**, dans l’appréhension spécifique de la régulation des plateformes numériques en période électorale. En 2019, l’OIF a mené une [réflexion transversale des réseaux institutionnels sur l’intégrité des processus électoraux à l’ère des réseaux sociaux](#) qui a proposé des modalités de coopération entre régulateurs des médias, les organismes de gestion des élections et les autorités de protection des données personnelles – soit de manière bilatérale soit de manière trilatérale, et a formulé des propositions concrètes d’action conjointes. Nombre de ces actions pourraient être mises en œuvre en application des Principes.

Plus spécifiquement, elle recommande d'**assurer l’indépendance et l’externalisation des processus d’évaluation des risques spécifiques pour tout événement électoral que les plateformes doivent effectivement mettre en place**.

Elle estime en outre que **les plateformes numériques acceptant des publicités politiques devraient clairement distinguer ces contenus comme étant des publicités**. Lorsque les publicités sont acceptées, les plateformes devraient en outre s’assurer dans leurs conditions d’utilisation que tout contenu illégal comme les contenus haineux sont interdits et que le financement ainsi que l’entité politique à la source de ces publicités sont clairement identifiés par les plateformes et identifiables par les utilisateurs. Par ailleurs, l’identification devrait porter sur le candidat ou la candidate soutenu-e, ou bien sur la position soutenue dans le cadre du scrutin électoral.

Enfin, elle estime que **les plateformes devraient interdire tout ciblage comportemental, dont le microciblage pour les publicités politiques**. Elle suggère

à cet égard une **meilleure prise en compte du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles**, utilisées notamment à des fins de publicités politiques sur les plateformes numériques.

3. Education aux médias et à l'information

L'éducation aux médias et à l'information est un enjeu majeur dont le développement et le renforcement apparaissent nécessaires face aux usages des plateformes numériques ainsi qu'aux risques qui y sont liés. L'[Etat des lieux comparatif sur la lutte contre la désinformation dans les politiques publiques francophones](#) publié en 2022 par l'OIF relève notamment dans ses recommandations que les acteurs publics devraient **mettre en place des mesures éducatives en partenariat avec les plateformes et inscrire l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes scolaires nationaux**, de façon à augmenter la résilience des citoyens. La Table-ronde réitère cette recommandation.

Les principes prévoient des mesures que doivent mettre en place les plateformes afin d'améliorer la culture numérique de leurs utilisateurs, leur autonomisation et la compréhension de leurs droits en ligne et hors ligne. Ils prévoient la mise en place de mécanisme d'évaluation indépendants des mesures d'éducation aux médias et à l'informations ainsi que les collaborations que les plateformes doivent développer avec les autorités publiques responsables de l'éducation aux médias et à l'information, le monde universitaire, les organisations de la société civile, les chercheurs, les enseignants, les éducateurs spécialisés, les organisations de jeunesse et les organisations de défense des droits de l'enfant. La Table-ronde partage ces objectifs, mais relève le **danger que constituerait une trop grande délégation de l'éducation aux médias et à l'information aux plateformes, alors qu'il s'agit prioritairement d'une mission qui doit être intégrée dans les politiques publiques** de tout Etat, ne fut-ce qu'à l'égard des citoyens qui n'utilisent pas ces plateformes et à l'égard des publics les plus vulnérables, notamment les jeunes mais également toutes les générations.

En ce qui concerne le financement de ces politiques publiques d'éducation aux médias et à l'information, la Table-ronde relève que le principe de l'exception culturelle a permis aux Etats d'imposer aux médias audiovisuels des obligations de financement de la création cinématographique et audiovisuelle, et suggère qu'un principe similaire permette aux Etats d'**imposer aux plateformes des obligations de financement de l'éducation aux médias et à l'information, ainsi que de manière plus générale à la citoyenneté numérique**.

Enfin, et en relation avec les questions mentionnées ci-dessus, ayant à l'esprit l'importance primordiale des initiatives de vérification des faits, la Table-ronde suggère que les principes soulignent la **nécessité d'un financement continu et adéquat des activités de vérification des faits par différents donateurs, ainsi qu'un soutien à leur visibilité et leur découvrabilité**, laquelle fait souvent défaut.

4. Protection des utilisateurs

Les principes de régulation prévoient une série de mesures que doivent mettre en place les plateformes numériques en matière de protection des utilisateurs afin de créer un environnement en ligne sûr et sécurisé tout en protégeant la liberté d'expression et l'accès à l'information. Les plateformes doivent par exemple faire la transparence des politiques et des pratiques de modération et de conservation de contenus, notamment comment les données personnelles sont utilisées et quel traitement est fait de ces dernières. Elles doivent également mettre en place un système de signalement des contenus problématiques ainsi qu'un mécanisme efficace de plaintes des utilisateurs, et s'assurer qu'elles sont en mesure de répondre aux utilisateurs dans leur propre langue et de traiter leurs plaintes de manière impartiale. Le système de régulation doit par ailleurs mettre en place une procédure de plainte offrant aux utilisateurs des voies de recours si une plateforme ne traite pas leur plainte de manière impartiale. La Table-ronde insiste à cet égard sur **l'importance, pour les plateformes, de disposer des ressources appropriées en vue d'une modération efficace, et cela dans toutes les langues dans lesquelles elles sont rendues disponibles.**

Les principes prévoient enfin l'obligation pour les Etats de respecter les normes internationales notamment les exigences de l'Article 19(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) sur les restrictions à la liberté d'expression droits des utilisateurs à la liberté d'expression, à l'accès à l'information, à l'égalité et à la non-discrimination, à l'autonomie, à la dignité, à la réputation, à la vie privée, à l'association et à la participation publique. Ils prévoient également que les Etats doivent mettre en place un recours effectif en cas de violation de ces droits. A cet égard, la Table-ronde souligne **l'importance de disposer, pour toutes les autorités publiques concernées, d'un point de contact national avec chaque plateforme, qui soit à la fois compétent dans la langue locale et habilité à prendre les mesures de protection appropriées, y compris dans l'urgence.**

La Table-ronde tient également à rappeler l'importance du respect des droits fondamentaux dans les procédures de régulation, particulièrement lorsqu'il est nécessaire d'arbitrer entre plusieurs droits qui entrent en collision ou en concurrence², ce qui est souvent le cas en matière de régulation des contenus. Il est essentiel **d'élaborer des procédures transparentes et équitables, soigneusement articulées avec les autres régimes de protection, connue des utilisateurs et des acteurs, comprenant un recours auprès d'un juge indépendant de façon à ce que les décisions prises à l'issue de ces procédures soient également acceptées de tous.**

² Notamment le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information et le droit d'accès à l'Internet, le droit à la vie privée, le droit à la réputation et à l'honneur, le droit à la présomption d'innocence ou encore le droit à l'oubli.

ANNEXE : PROGRAMME DE LA TABLE-RONDE

9h

Accueil

9h30-9H45

Mots d'ouverture

- **M. Geoffroi MONTPETIT**, Administrateur de l'OIF ;
- **M. Guilherme CANELA**, Chef de la section « liberté d'expression et protection des journalistes », Sous-direction générale pour la communication et l'information de l'UNESCO

9h45-11h15

Regards croisés sur les lignes directrices pour la régulation des plateformes

Cette séquence est dédiée au partage des opinions et des expertises sur les principes de régulation des plateformes qui seront discutés à l'occasion de la Conférence de l'UNESCO. L'objectif est de valoriser la diversité des perspectives institutionnelles et géographiques sur certains points clés des lignes directrices afin d'atteindre l'objectif qu'elles poursuivent : protéger la liberté d'expression et améliorer la disponibilité d'informations précises et fiables dans la sphère publique, tout en traitant les contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme et à la démocratie et particulièrement les manipulations de l'information et les discours de haine. Les interventions des participants porteront particulièrement sur les aspects suivants : indépendance de la régulation, intégrité électorale, éducation aux médias et à l'information, protection des utilisateurs.

Indépendance de la régulation (30 min)

- **M. Karim IBOURKI** (Belgique), Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **M. Chawki GADDES** (Tunisie), Président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), Président d'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) de Tunisie ;
- **M. AbdelKarim Yacoub KOUNDOUGOUMI**, Directeur Afrique d'Internet sans frontières ;
- **M. Yaovie SRONVIE** (Togo), Vice-président de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), Président de la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) du Togo – à distance

Intégrité électorale (20 min)

- **M. Babacar DIAGNE** (Sénégal), Vice-président du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), Président du Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) du Sénégal ;
- **M. Vincent COURONNE** (France), Gérant des *Surligneurs*, Membre de l'organe de gouvernance du Réseau européen de standards de vérification des faits ;
- **M. Tanor Thiendella FALL** (Sénégal), Président du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), Directeur général des élections du Sénégal – à distance

Education aux médias et à l'information (20 min)

- **Mme Latifa AKHARBACH** (Maroc), Présidente du Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC), Présidente de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) du Maroc ;
- **Mme Carine NDEUNA** (Cameroun), Présidente de la Commission « économie, numérique et développement durable » de la Conférence des OING de la Francophonie ;
- **M. Noël TADEGNON** (Togo), Vice-président de *TogoCheck*

Protection des utilisateurs (20 min)

- **M. Paul-Joël KAMTCHANG** (Cameroun), Data activiste, Secrétaire exécutif d'ADISI ;
- **Mme Bernadette RENAULD** (Belgique), juge référendaire à la Cour constitutionnelle ;
- **M. Bertrand du MARAIS** (France), Conseiller d'Etat et membre de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Modération : Mme Léonie GUERLAY, Directrice a.i. des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG), OIF

11h15 -12h15 Échanges et recommandations

Cette séquence est dédiée à l'échange et aux propositions de recommandations dans la perspective de la Conférence de l'UNESCO ainsi que pour nourrir les réflexions de l'OIF dans ses actions futures en faveur de la régulation des plateformes pour l'information comme bien public.

Modération : M. Henri MONCEAU, Directeur de la Francophonie économique et numérique (DFEN), OIF

12h15 Clôture